



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NOTE

AUX SYNDICATS

Note : 20NSY1021

Diffusion : SDK/BF/SF/AGIR/DSC tous pôles

Auteure : SH

Jeudi 26 novembre 2020

AGIR : Sinistralité au travail 2019

La branche « risques professionnels » de l'Assurance Maladie a sorti son rapport annuel : "L'Essentiel 2019, Santé et sécurité au travail".

Vous le trouverez en annexe.

1. Accidents du travail

Avec 655 715 nouveaux sinistres reconnus, le nombre d'accidents du travail a augmenté de 0,6% en 2019 par rapport à 2018.

Cette hausse est attribuable à l'augmentation de 2 % du nombre de salariés.

En revanche, la fréquence (33,5 accidents du travail pour 1 000 salariés) est en légère diminution par rapport à 2018.

Les secteurs du BTP, bois, **papier**, textile, commerce non alimentaire et chimie enregistrent une légère baisse (entre 0 et 1%) du nombre d'accidents du travail, mais **les services, les activités tertiaires (administrations, banques, assurances...)** en particulier, accusent une hausse de 4% et les secteurs du travail temporaire et de l'action sociale de 1,3 %.

2. Accidents de trajet

Avec 99 000 accidents de trajets enregistrés en 2019, le niveau le plus haut jamais atteint depuis 2000, l'augmentation représente moins de 1 % en 2019, après avoir connu une forte hausse en 2018 en raison des intempéries et des conditions climatiques.

3. Maladies professionnelles

Le nombre de maladies professionnelles progresse de 1,7% en 2019, après une hausse de 2,1% déjà enregistrée en 2018.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont à l'origine de 88% des maladies professionnelles. Les maladies liées à l'amiante se stabilisent, tandis que **les affections psychiques liées au travail augmentent de 6%**.

4. Reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles

Une nouvelle procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles est entrée en vigueur en 2019.

Elle clarifie les différentes étapes, en simplifie la compréhension pour le salarié et l'entreprise et permet la réduction des délais de traitement.

En outre, le service de notification en ligne du taux de cotisation AT/MP est ouvert depuis 2019.

La notification dématérialisée est obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés depuis 2020 et le sera en 2021 pour celles d'au moins 10 salariés.

Annexe:

- 20NSY1021A TRV AGIR sinistralité au travail 2019

Contacts :

- Jérôme MORIN, Secrétaire Général
jmorin@f3c.cfdt.fr
- Stéphanie HARCHÉ - Secrétaire Fédérale santé au travail - Discriminations
sharche@f3c.cfdt.fr